

Cultures du crédit et mouvement ouvrier dans la fabrique lyonnaise de soieries (1831-1876)

Simon Hupfel

DANS **HISTOIRE, ÉCONOMIE & SOCIÉTÉ** 2015/1 34^e année , PAGES 13 À 29
ÉDITIONS **ARMAND COLIN**

ISSN 0752-5702

ISBN 9782200929596

DOI 10.3917/hes.151.0013

Date de mise en ligne : 09/04/2015

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2015-1-page-13?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Cultures du crédit et mouvement ouvrier dans la fabrique lyonnaise de soieries (1831-1876)

Simon Hupfel

Résumé

L'idée de cet article est d'étudier les effets de l'évolution du mouvement ouvrier lyonnais sur les cultures du crédit dans la fabrique de soieries de Lyon. Pour ce faire, on se focalise en particulier sur les débats qui suivent la mise en place de la caisse de prêts aux chefs d'atelier en 1831-1832. Les canuts s'interrogent alors sur la signification et l'utilité de ce nouveau mécanisme, qui venait médiatiser la relation bilatérale entre négociant et chef d'atelier. La réflexion des tisseurs à ce sujet subit alors d'importantes inflexions, en 1834, 1848 et jusqu'à la grande crise de la soierie de 1876, qui dépendent étroitement des changements d'orientation du mouvement des canuts au cours du XIX^e siècle.

Abstract

The idea of this article is to study the effects of the development of the Lyon workers' movement on the practices and representations of credit relationships in the city's silk industry. It is especially focused on the debates that followed the establishment of a loan bank for the silk weavers in 1831-1832. In these debates, the workers discuss about the significance and utility of this new mechanism, which was offered to replace the bilateral relationship between the workshop head and the merchant. The weavers' thought on this matter exhibits several turning points, in 1834, 1848, until the great 1876 silk crisis, which are tightly dependent on the evolution of the silk weavers' movement during the 19th Century.

À rebours des premiers écrits de Marx, qui ont contribué à diffuser l'image des ouvriers en soie de Lyon comme les premiers « soldats du socialisme¹ », les historiens contemporains du mouvement ouvrier lyonnais, depuis les travaux de Fernand Rude, ont plutôt eu tendance à insister sur la complexité du lien qu'entretenaient les canuts à la révolution économique, politique et sociale en marche². Loin de correspondre aux

1. Karl Marx, « Gloses critiques en marge de l'article "Le Roi de Prusse et la réforme sociale par un Prussien" », *Vorwärts !*, n° 60, 7 et 10 août 1844, *Œuvres*, t. 3, Paris, Gallimard, 1982, p. 415.

2. Depuis le travail de Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise de 1831. Le mouvement ouvrier à Lyon de 1827 à 1832*, Paris, Anthropos, 1969, qui fait toujours figure de référence, différents auteurs ont contribué à enrichir

balbutiements d'un socialisme dont les grands principes allaient bientôt être révélés, qu'ils auraient suivis sans comprendre « leur but véritable³ », l'action et la réflexion des ouvriers en soie lyonnais constituaient bien une tentative originale de régulation collective de leur industrie, en prise aux défis de leur temps. De ce point de vue, il semble aujourd'hui maladroite de décrire les canuts comme représentants, même inconscients, d'une première forme de socialisme⁴.

Ces derniers peuvent être présentés, sans doute plus sobrement mais aussi plus justement, comme des gens de métier qui cherchaient à défendre et renforcer leur capacité à organiser leur industrie de façon autonome⁵. Dans cette optique, les révolutions de 1789 et de 1830 avaient prioritairement été perçues comme des occasions d'asseoir une telle capacité, qui constitue la principale orientation de la communauté jusqu'en 1848. Cette perspective avait été ouverte par le vide institutionnel laissé par la Révolution Française, exploité par les maîtres ouvriers qui étaient parvenus, en 1790, à créer une corporation à leur main, indépendante des négociants⁶. Celle-ci devait disparaître l'année suivante avec le décret d'Allarde, marquant ainsi le début d'une longue quête à « la recherche d'une forme d'organisation alternative [qui] allait dominer le futur de la communauté⁷ ». Il existait toutefois en son sein d'importantes différences quant à la marche à suivre pour y parvenir, qui peuvent permettre de comprendre l'adhésion d'une partie des tisseurs au mutuellisme, ainsi qu'aux idées saint-simoniennes, républicaines et fouriéristes qui circulent à Lyon entre 1831 et 1834⁸. Les rapports entre ces différentes mouvances, en constante évolution, subissent évidemment de profonds réagencements suite aux révoltes de 1831 et 1834, puis à la diffusion des idées socialistes dans les années 1840, et surtout à la Révolution de 1848.

L'objet de cet article est d'offrir une lecture de ces évolutions au prisme des relations de crédit qui existaient dans la fabrique. Ces relations constituent en effet un point d'entrée pertinent, dans la mesure où leur configuration dit toujours quelque chose des rapports de domination qui existent entre les acteurs⁹. Surtout, l'analyse des discours qui s'y rapportent

en ce sens l'historiographie de la fabrique lyonnaise. C'est notamment le cas de Robert J. Bezucha, *The Lyon uprising of 1834. Social and political conflict in the early july monarchy*, Cambridge, Harvard University Press, 1974, d'Alain Cottureau, « La désincorporation des métiers, et leur transformation en publics intermédiaires : Lyon et Elbeuf, 1790-1814 », dans *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècles*, dir. Steven L. Kaplan et Philippe Minard, Paris, Belin, 2004, p. 97-145, et de Ludovic Frobert, *Les canuts, ou la démocratie turbulente. Lyon 1831-1834*, Paris, Tallandier, 2009.

3. K. Marx, *art. cit.*, p. 415. Selon Marx, cette erreur provenait du fait que « les ouvriers de Lyon croyaient poursuivre des fins purement politiques, n'être que des soldats de la République [...] L'intelligence politique leur cachait ainsi la racine de la misère sociale », *ibid.*

4. Précisons d'emblée que l'on utilisera indifféremment les termes de canut, d'ouvrier et de tisseur pour désigner les seuls chefs d'atelier, dont il sera plus spécialement question dans cet article, qui pouvaient employer des compagnons et des apprentis.

5. L'historiographie récente du mouvement ouvrier lyonnais, que l'on vient de mentionner, a ainsi été globalement dans le sens des thèses de W. H. Sewell, *Work and Revolution in France. The Language of Labor from the Old Regime to 1848*, New York, Cambridge University Press, 1980.

6. Dont Alain Cottureau, *art. cit.*, relate l'histoire, en insistant sur la question de la gestion des conflits du travail.

7. Robert J. Bezucha, *op. cit.*, p. 11.

8. La réception de ces idées dans la fabrique est précisément l'objet de l'ouvrage de Ludovic Frobert, *op. cit.*

9. « Parler du crédit, c'est parler du pouvoir », annonçait déjà Jean-Pierre Hirsch, « Sur le renouvellement des systèmes de crédit au XIX^e siècle et sur ses limites », dans *Des personnes aux institutions. Réseaux et cultures du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Laurence Fontaine et al. (dir.), Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 1997, p. 425-430, ici p. 425. Plus récemment, Laurence Fontaine précisait : « Comme une trame à la fois visible et

fait apparaître la question du crédit comme une matière étonnamment plastique, particulièrement sensible aux projections des perspectives politiques des différents acteurs¹⁰.

On le voit notamment lorsque, au lendemain de la première Révolte des canuts, en novembre 1831, l'une des principales concessions faites aux tisseurs consistait dans la création d'une caisse de prêts aux chefs d'atelier en soie, dont le projet avait déjà été annoncé en octobre, et qui devait leur permettre de se libérer de la tutelle financière des négociants. Cette caisse apparaissait en effet comme un nouvel outil de crédit alternatif aux avances faites directement par les marchands, qui étaient encadrées par un ensemble de règles, dites de l'acquit. Son introduction suscita de nombreux débats au sein de la communauté des canuts, qui furent en partie retranscrits dans la presse ouvrière lyonnaise. L'enthousiasme de certains chefs d'atelier à l'idée de voir le face-à-face déséquilibré avec les négociants neutralisé par la nouvelle institution était pondéré par la méfiance d'autres chefs, qui dénonçaient son caractère impersonnel et déresponsabilisant¹¹.

Si ces discussions évoquent ainsi le célèbre déplacement de la relation de crédit des personnes aux institutions, le système traditionnel de l'acquit et la nouvelle caisse de prêts, placés en situation de concurrence, fonctionnèrent en fait de concert au long du XIX^e siècle, de façon complémentaire. On peut d'ailleurs s'interroger, comme le suggèrent Claire Lemerrier et Claire Zalc¹², sur le sens de cette distinction, tant la relation de crédit de face à face était codifiée, ou institutionnalisée dans le cadre de l'acquit, et tant la nouvelle institution de la caisse de prêts ne pouvait fonctionner, comme on va le voir, sans s'appuyer sur des réseaux de personnes préexistants. Elle garde toutefois sa pertinence sur le plan interprétatif, dans la mesure où les acteurs en font abondamment usage, et où leurs divergences sur ce point renvoient à leurs différences de positionnement politique.

C'est pour faire tenir ensemble ces deux dimensions de d'analyse – celle de la configuration des pratiques du crédit et celle des discours et des représentations qui s'y rapportent – que l'on a parlé en titre de cultures du crédit, au pluriel, afin de bien souligner la variété de ces pratiques et de ces conceptions, qui dépendent justement des différentes façons d'appréhender les perspectives du mouvement ouvrier en construction.

Pour mener à bien cette étude, on s'appuiera principalement sur l'examen de la petite presse ouvrière lyonnaise, ainsi que sur les fonds des archives de la caisse elle-même et, de façon moins systématique, sur les rares archives ouvrières qui ont pu être conservées, notamment les papiers de Pierre Charnier. L'examen de ces sources permet de dégager trois moments, que l'on présentera en suivant une perspective chronologique. Le premier débute avec l'inauguration de la caisse en 1831, et est caractérisé par un enthousiasme marqué à son égard, malgré les débats contradictoires qui apparaissent immédiatement. Cet enthousiasme diminue fortement après l'échec de la seconde Révolte de 1834, fin de ce premier moment, alors que le mouvement des tisseurs est fortement affaibli. Sa reconstruction au cours des années 1840 s'accompagne de critiques de plus en plus virulentes à l'égard de la caisse, tandis que le discours des tisseurs se radicalise au contact des nouvelles idées socialistes, et alors que les liens avec d'autres communautés ouvrières se renforcent. Ce changement répond aussi à l'évolution des activités de la caisse jusqu'à la Révolution de 1848, qui signalera la fin de notre deuxième moment. Celle-ci tend alors davantage

invisible derrière chaque manière d'envisager le crédit, se tient le Pouvoir » dans Laurence Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, p. 13.

10. Ce que fait d'ailleurs remarquer Isabelle Rabault-Mazières dans sa contribution.

11. Ces débats sont étudiés dans S. Hupfel, *art. cit.*

12. Claire Lemerrier et Claire Zalc, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2012/4, vol. 67, p. 979-1009.

à s'affirmer comme une caisse de secours plutôt qu'une banque industrielle, s'éloignant des attentes initiales d'une majorité de canuts. Dans le prolongement de ce mouvement, le troisième moment qui s'ouvre avec la Deuxième République et le Second Empire voit la caisse être définitivement marginalisée, alors que la réflexion des canuts sur le crédit se désenchantait définitivement. L'histoire de cette réflexion semble fortement marquée par l'histoire politique des canuts, dont l'identité professionnelle se dilue à partir de ce moment, progressivement, dans la classe ouvrière naissante.

Avant d'entamer ce cheminement, il est indispensable de rapidement présenter le système traditionnel qui permettait aux négociants de faire crédit aux chefs d'atelier, le plus souvent pour l'achat de nouveaux métiers, afin de bien comprendre la forme de la relation de crédit qui existait entre eux, les rapports de force qu'elle induisait et les références qui y sont faites par les ouvriers dans leurs débats à partir des années 1830.

Les règles définissant les modalités du crédit dans la fabrique, dites de l'acquit, avaient été formalisées en premier par le règlement de 1667, puis régulièrement amendées jusqu'en 1831. Le point principal de ce règlement fixait le prélèvement au huitième, repris par toutes les régulations suivantes, comme le moyen officiel pour le canut de s'acquitter de sa dette vis-à-vis du marchand, ce dernier étant autorisé à prélever un huitième du prix de façon de l'ouvrier, jusqu'à l'apurement de sa créance¹³.

Revêtant un aspect stratégique manifeste, les détails réglementaires encadrant cette pratique consacraient la domination du marchand sur le chef d'atelier, en imposant un paiement forfaitaire de 60 livres, ainsi que de régler au comptant l'ensemble des avances restant dues, en cas de changement de maître. Si le paiement forfaitaire disparut définitivement en 1700, ce n'est qu'avec la loi du 18 mars 1806 que l'obligation de rembourser ses dettes au comptant fut abolie une fois pour toutes. Les règles de l'acquit pouvaient alors apparaître comme un moyen judicieux de faciliter la circulation des chefs d'atelier dans la fabrique, à l'aide des billets d'acquit, qui permettaient à un marchand d'appliquer la retenue au huitième pour le compte d'un autre négociant, dont l'un de ses ouvriers était encore débiteur. On voit bien, en suivant ces évolutions, l'oscillation entre une relation de crédit à la fois liante socialement et vecteur de domination, comme celle qu'a étudiée Anaïs Albert dans un autre contexte¹⁴. Si le thème des rapports de force apparaît particulièrement nettement dans le cas de l'acquit, entre le négociant et le chef d'atelier, il faut toutefois remarquer qu'un grand nombre d'autres relations de crédit, beaucoup plus difficiles à documenter et qu'on laissera de côté dans cet article, existaient toutefois dans la fabrique¹⁵.

13. Pour comprendre le système plus en détail, on peut se reporter à Justin Godart, *L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais. Étude historique, économique et sociale*, Lyon et Paris, Bernoux et Cumin, 1899, p. 181-190, Alain Cottureau, « The fate of collective manufactures in the industrial world : The silk industries of Lyons and London, 1800-1850 », dans *World of possibilities. Flexibility and mass production in western industrialization*, Charles F. Sabel et Jonathan Zeitlin (dir.), New York, Cambridge University Press, 1997, p. 75-152, ici p. 119-126 et Simon Hupfel, « Les canuts et l'argent : la caisse de prêts aux chefs d'atelier en soie dans L'Écho de la fabrique », dans *L'Écho de la fabrique : naissance de la presse ouvrière à Lyon, 1831-1834*, Ludovic Frobert (dir.), Lyon, ENS Éditions et Institut d'histoire du livre, 2010, p. 193-212, ici p. 197-200.

14. Anaïs Albert, « Le crédit à la consommation des classes populaires à la Belle Époque. Invention, innovation ou reconfiguration ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2012/4, vol. 67, p. 1049-1082, ici p. 1082.

15. Il en va ainsi des flux de crédits entre chefs d'atelier, entre chefs d'atelier et compagnons, mais aussi en lien aux apprentis. De même, l'étude des cultures du crédit qui sont l'objet de cet article pourrait être considérablement enrichie par un travail approfondi sur les pratiques du crédit dans le cadre des premières expériences de coopératives de consommation, menées à Lyon par Michel-Marie Derrion de 1835 à 1838, sous le nom de « commerce véridique. »

Malgré l'assouplissement du système que l'on vient de décrire, en faveur du chef d'atelier, les avances faites par le marchand pouvaient toujours être exploitées pour accroître son pouvoir de négociation sur les prix, notamment dans les périodes de crise. Lorsque l'ouvrage venait à manquer et que les possibilités de changer de maître étaient limitées, le chef d'atelier pouvait en effet se trouver forcé d'accepter les conditions du négociant pour être en mesure de rembourser sa dette. C'est la raison pour laquelle certains canuts virent dans l'annonce de la création d'une caisse de prêts aux chefs d'atelier en soie, à la veille de la Révolte de novembre 1831, une occasion de s'émanciper de leur dépendance financière aux marchands.

Une nouvelle institution de crédit comme moyen d'émancipation ? (1831-1834)

Suite à l'annonce de la création de la caisse de prêts aux chefs d'atelier en soie à la fin de l'année 1831, l'ordonnance royale qui en validait les statuts fut émise le 9 mai 1832, sans toutefois que le gros des fonds promis par les autorités aient déjà été versés. La caisse ne disposait à cette date que de 25 000 francs accordés en décembre par le gouvernement, et dut attendre le versement de la subvention de 150 000 francs du Trésor Royal, enregistrée le 15 novembre 1832 et augmentée quelques jours plus tard par un transfert de la condition des soies d'un montant de 15 000 francs, pour débiter ses activités. L'ouverture de la caisse, qui disposait donc d'un fonds global de 190 000 francs, eut finalement lieu le 19 novembre 1832, après que son conseil d'administration avait été constitué, le 12 octobre 1832. Celui-ci était placé sous la présidence du préfet, d'un vice-président élu parmi les membres de la municipalité siégeant au conseil (la « commission municipale »), de deux représentants de la chambre de commerce, ainsi que de trois prud'hommes négociants et trois prud'hommes chefs d'atelier, soit 10 individus qui se réunissaient régulièrement, sur convocation du préfet du Rhône, pour décider de la manière dont les fonds de la caisse devaient être employés, et surtout pour désigner les membres du véritable organe de gestion de la caisse qu'était sa commission exécutive. Cette dernière était composée de 3 négociants et 2 chefs d'atelier membres du conseil de prud'hommes, et comme ce dernier conseil, était toujours présidée par un marchand. Mandatée en théorie pour 3 ans, la commission était plus fréquemment renouvelée, selon les dispositions de ses membres et en fonction du résultat des scrutins prud'homaux, qui pouvait invalider la présence de certains d'entre eux, en cas de non-réélection.

L'entrée en activité de la caisse fut immédiatement le sujet d'un débat contradictoire dans *L'Écho de la fabrique*, le journal des canuts. Un premier article, rédigé par son fondateur, le chef d'atelier Joachim Falconnet, saluait l'initiative de créer une caisse de prêts plutôt qu'une caisse d'épargne qui, malgré ses vertus tant vantées aux ouvriers, leur était en réalité inaccessible et inutile, reprenant en cela un argumentaire déjà avancé dans *L'Écho*¹⁶, et qui sera maintenu par l'ensemble des journaux ouvriers postérieurs. Falconnet espérait en ce sens que la nouvelle institution donne « l'exemple d'une caisse tellement dotée et administrée qu'elle mérite le nom de *Banque industrielle*¹⁷ ». La seule crainte de l'auteur était en effet que les fonds dont disposait la caisse, « qui n'aura jamais assez de capitaux pour aider et soulager toutes les infortunes », soient insuffisants. C'est pourquoi il exhorte « toutes les classes aisées de [la] ville » à apporter leurs fonds pour « consolider cette utile fondation. » À cet égard, il faut signaler que la caisse se situait dès le départ dans

16. « Comme si l'ouvrier qui ne peut acheter du pain, peut placer de l'argent et le convertir en rente sur l'État », « Lyon », *L'Écho de la fabrique*, n° 9, 25 décembre 1831.

17. « De la caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique*, n° 56, 18 novembre 1832, dont sont extraites toutes les autres citations de ce paragraphe.

une situation précaire, puisqu'elle était censée rembourser le premier tiers des fonds versés par le Trésor Royal dès 1836, et qu'elle était seulement autorisée à placer ses réserves disponibles au Mont-de-Piété, au taux d'intérêt de 3 %, ce qui rendait les inquiétudes de Falconnet d'autant plus légitimes.

Une ligne nettement plus critique apparut une semaine plus tard dans le même journal, à travers un article qui allait marquer la réflexion des tisseurs, sous le titre évocateur « Timeo danaos et dona ferentes¹⁸ », où un chef d'atelier expérimenté, « homme de sens et d'action », Brutus, fait la leçon à un de ses semblables, Bajolard, au sujet de la caisse. Le nouvel outil de crédit y est cette fois présenté comme « une souricière où bien nigauds seront ceux qui se feront prendre ». Son auteur, Marius Chastaing, rédacteur en chef du journal, décrit la caisse essentiellement comme un moyen de dresser les canuts, faisant référence à la fable de la Fontaine *Le loup et le chien*, comme « un moyen détourné de s'assurer de nous... et si nous ne sommes pas sages... suffit... ». Il insiste dans ce cadre sur les désagréments, les complications administratives induites par la caisse, et sur les humiliations impliquées par son fonctionnement (« il faudra faire des courbettes »), pour parvenir à la conclusion selon laquelle « on ne prêtera qu'aux intrigants », tandis que « l'honnête ouvrier qui a le cœur fier n'osera pas demander, ou s'il ose, il n'insistera pas, il sera refusé ».

Ce dernier argument n'allait pas tarder à être démenti par Falconnet qui, dans un nouvel article paru quelques semaines plus tard, affirmait qu'« il ne saurait exister de susceptibilité, de honte d'emprunter à la caisse en donnant sûreté¹⁹ » ; il avait d'ailleurs décidé de donner l'exemple en allant lui-même y emprunter la somme de 300 francs²⁰. Mais l'important est qu'on peut d'emblée déceler, dans ces premiers débats, la présence des deux perspectives politiques principales qui divisaient les tisseurs. Si le sentiment de méfiance vis-à-vis de la nouvelle institution, dominée par les marchands, semblait très largement partagé, les deux argumentaires divergeaient fondamentalement sur l'intérêt de la caisse de prêts elle-même. Son intervention permettait, selon Falconnet, d'atténuer le déséquilibre de la relation bilatérale entre le chef d'atelier et le marchand, les intérêts de 5 % qu'elle réclamait étant préférables de beaucoup au pouvoir démesuré obtenu par les négociants en accordant des avances, qui pouvaient de cette façon faire travailler en dessous des prix du marché, et « retiraient ainsi plus que l'intérêt des avances qu'ils avaient faites²¹ ». Cette vision s'accordait assez bien avec l'argumentaire républicain, qui tendait à ce moment à devenir dominant dans le journal des canuts et qui reliait leur émancipation à l'installation de nouvelles institutions politiques, de manière ultime. De façon plus immédiate et sur le plan local, l'installation de la caisse de prêts participait ainsi, par la médiatisation qu'elle induisait, à limiter l'inégalité des rapports de force pour parvenir à l'« égalité sociale²² ».

De la leçon de Brutus à Bajolard se dégageait une morale toute différente. S'il fallait bien s'indigner devant l'inégalité du rapport de force entre négociants et chefs d'atelier, ce

18. « Timeo danaos et dona ferentes », *L'Écho de la fabrique*, n° 57, 25 novembre 1832. L'ensemble des citations de ce paragraphe proviennent de ce même article.

19. « De la caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique*, n° 60, 16 décembre 1832.

20. Archives départementales du Rhône (désormais ADR), Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 28*, Livre de caisse (1832-1833).

21. « De la caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique*, n° 60, 16 décembre 1832.

22. Le terme est utilisé dans une série d'articles de Marius Chastaing : « De l'égalité sociale », *L'Écho de la fabrique*, n° 30 et 34, 20 mai et 17 juin 1832. À propos de l'influence du républicanisme sur les canuts, voir Ludovic Frobert, *op. cit.*, p. 77-122.

problème venait d'abord de la naïveté et du manque de sévérité des canuts à l'égard des marchands :

C'est votre faute si vous en êtes venus là. On ne doit pas avoir honte de se faire donner l'argent qui est dû ; pourquoi souffre-t-on de recevoir des acomptes si modiques ? Si, en recevant la trame pour fabriquer une pièce, on demandait une avance proportionnée, il faudrait bien que le marchand s'exécutât, et l'on ne serait pas si malheureux²³.

La question des avances devait donc se régler en amont, en réclamant aux négociants de faire des avances proportionnelles à la valeur de l'étoffe demandée, lors du retrait des matières, afin de couvrir les frais de production supportés par l'ouvrier. La racine du mal était ainsi la subsistance d'un des nombreux abus qui parasitaient le fonctionnement de la manufacture, et que seule la « réforme des abus²⁴ » dans leur ensemble, thème cher aux mutuellistes, pourrait parvenir à résoudre. Tant que celle-ci n'était pas advenue, il était par conséquent illusoire de penser qu'une nouvelle institution comme la caisse de prêts pouvait devenir autre chose qu'un instrument de contrôle à la solde des marchands. Les membres du mutuellisme se montraient d'ailleurs globalement sceptiques à l'idée que des innovations politico-institutionnelles puissent constituer le remède aux maux de leur industrie, et accordaient généralement la préférence aux arrangements locaux avec les négociants²⁵.

L'ironie est de trouver ses idées en premier sous la plume de Marius Chastaing, qui n'était pas lui-même tisseur et représentait l'un des principaux vecteurs de diffusion des idées républicaines chez les canuts. Il annonçait d'ailleurs avoir seulement rapporté les propos du vieux chef d'atelier, Brutus, « qui a traversé la révolution sans peur et sans reproche [...] connu dans son quartier sous le nom de *citoyen Brutus*²⁶ ». Chastaing allait toutefois rapidement se rallier à la position de son ami Falconnet, précisant qu'il n'avait voulu que signaler certains « inconvénients » affectant la mise en œuvre de cette « pensée généreuse²⁷ ».

Le second élément important de son article, dont le propos dépassait donc ses intentions, concernait les humiliations faites au chef d'atelier débiteur de la caisse, qui auraient pour conséquence d'y attirer prioritairement les intrigants. Ce point fit l'objet d'une vive controverse au cours de l'année 1833, à travers la question des informations demandées par la caisse pour accorder des prêts. Celle-ci n'ayant pas la capacité de se renseigner sur la solvabilité de ses emprunteurs potentiels, la commission exécutive décida de confier cette mission aux prud'hommes chefs d'atelier, qui rechignaient à cette tâche²⁸. Pierre Charnier en particulier, l'un des fondateurs du mutuellisme en 1828, refusa dès le départ

23. « Timeo danaos et dona ferentes », *L'Écho de la fabrique*, n° 57, 25 novembre 1832.

24. Sur cette idée, à l'évidence reliée à l'héritage corporatiste des canuts, et plus précisément à la nostalgie des règlements et de la police de la Grande Fabrique du XVIII^e siècle, voir F. Rude, *op. cit.*, p. 124-140.

25. C'est notamment ce que l'on remarque dans le cadre du débat sur l'introduction des machines étudié par Ludovic Frobert, « Machines et machinations : le débat entre Anselme Pétetin et Joseph Bouvery », dans *L'Écho de la fabrique*, *op. cit.*, Ludovic Frobert (dir.), p. 345-363.

26. « Timeo danaos et dona ferentes », *L'Écho de la fabrique*, n° 57, 25 novembre 1832.

27. « De la caisse de prêts et de son agent », *Tribune prolétaire*, 14 décembre 1834.

28. Où l'on voit que l'institution de la caisse, si elle change bien quelque chose aux modes d'attribution des prêts, était loin de neutraliser l'aspect interpersonnel de la relation de crédit, puisqu'elle est forcée de faire appel aux prud'hommes chefs d'atelier, afin d'aller au contact des emprunteurs.

de collaborer, de devenir un « agent d'information²⁹ », ou encore « le commis du commis de la caisse de prêts³⁰ ». La polémique fut finalement éteinte à travers deux articles de *L'Écho de la fabrique*, qui parvint à la conclusion selon laquelle « il n'est point vrai que la commission exige des renseignements humiliants sur la conduite privée et publique des personnes qui ont recours à la caisse de prêts³¹ », joignant une lettre des six prud'hommes chefs d'atelier qui s'engageaient à donner uniquement des renseignements objectifs sur la demeure, le nombre et le genre des métiers du demandeur, comme cela était prévu par les statuts de la caisse.

Son activité avait néanmoins débuté dans l'intervalle, et de nombreux crédits avaient déjà été consentis. Un système de remboursement particulier, qui avait pour but d'assurer le paiement régulier des emprunteurs, fut mis en place. Celui-ci prévoyait que les négociants employant des ouvriers débiteurs de la caisse devaient continuer à appliquer la retenue au huitième à son profit, celle-ci pouvant être récupérée au moyen de bons délivrés par son agent comptable à mesure du remboursement de la dette³². Ce système assez élaboré induisait de surcroît une circulation des livrets d'acquit des chefs d'atelier entre les négociants et la caisse, qui allait être à la source de nombreuses infractions par la suite. Car les prêts s'arrêtèrent avec la cessation de travail de février 1834 et ne reprirent qu'au redémarrage de la manufacture, après la Révolte d'avril, qui vit la création de deux nouveaux journaux revendiquant l'héritage de *L'Écho de la fabrique* et représentant les deux courants principaux dont on a discuté dans cette première section : la *Tribune prolétaire* menée par Marius Chastaing, acquise aux idées républicaines, et *L'Indicateur*, organe des mutualistes qui affichait sa neutralité politique pour se concentrer sur les affaires industrielles³³.

L'enthousiasme initial noyé dans les critiques sur l'administration et les moyens de la caisse (1834-1848)

Le premier rapport d'activité de la commission exécutive de la caisse à son conseil d'administration fut publié le 3 septembre 1834. La commission annonçait avoir accordé 2 849 emprunts depuis sa création, pour un montant de 249 505 francs, plus de la moitié de cette somme ayant déjà été remboursée³⁴. L'application des nouvelles modalités du crédit qui les encadraient allait générer une quantité considérable de questions inédites à soumettre au conseil des prud'hommes, découlant des nouvelles procédures induites par la nouvelle institution. C'est surtout dans les comptes rendus de séance de ce conseil que l'on entend par conséquent parler de la caisse à partir de l'automne 1834.

Plusieurs négociants y sont ainsi sanctionnés pour ne pas avoir retiré le livret d'acquit d'ouvriers débiteurs de la caisse qu'ils occupaient, afin d'appliquer la retenue au huitième

29. Bibliothèque municipale de Lyon (désormais BML), Fonds ancien, MS Rude, 375, f°337-338, Lettre de Charnier à la commission exécutive, 17 septembre 1833.

30. BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°343-344, Copie annotée de la lettre du 1^{er} janvier 1834 de Valençon à Charnier.

31. « De la caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique*, n° 41 et 42, 13 et 20 octobre 1833.

32. Des instructions en ce sens sont insérées, à destination des chefs d'atelier, dans *L'Écho de la fabrique*, n° 58, 9 février 1834, et régulièrement diffusées par la suite.

33. La *Tribune prolétaire* était en réalité le successeur de *L'Écho des travailleurs*, qui avait été publié sous la direction de Chastaing du 5 octobre 1833 au 22 mars 1834, suite à son renvoi de *L'Écho de la fabrique*, dont il revendiquait tout de même l'héritage.

34. 150 860 francs et 20 centimes précisément (ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapport de la commission exécutive au conseil d'administration, 3 septembre 1834). Cela signifiait qu'environ un dixième des chefs d'atelier avaient emprunté à la caisse.

à son profit. D'autres causes concernent les cas particuliers du devenir de ces retenues en cas de faillite du négociant, ou de celui des créances de la caisse en cas de changement partiel ou total de la situation de l'emprunteur³⁵. La multiplication des conflits liés à la caisse provenait aussi du grand zèle manifesté par son agent comptable, Valençon, qui en était le principal employé, à faire appliquer très scrupuleusement ses règlements, et dont l'attitude vis-à-vis des ouvriers posait certains problèmes. Relayant les nombreuses plaintes qu'elle avait reçues à son encontre, la *Tribune prolétaire* tint à « rappeler à cet employé que la morgue bureaucratique est une sottise, et qu'insulter au malheur est toujours une lâcheté³⁶ ». Malgré une lettre de l'agent comptable, insérée dans le numéro suivant de la *Tribune*, où ce dernier se défendait de ces accusations, le journal publia en première page, trois semaines plus tard, un long article précisant les reproches faits à son action, qui nuisait au bon fonctionnement d'une institution « qui a soulagé des misères individuelles [et] a été utile à l'industrie de la soierie³⁷ ». En conférant aux statuts de la caisse « un sens judaïque qu'ils n'avaient pas », il était parvenu à s'aliéner tant les négociants, qui « ne voudront plus entendre parler de la caisse et par conséquent occuper des ouvriers dont les livrets seront grevés à son profit », que les ouvriers, sujets à « la brusquerie et l'insolence de son comportement ». Le journal se donnait d'ailleurs pour mission de dénoncer publiquement ces injustices trop souvent passées sous silence, car « l'ouvrier qui va à la caisse de prêts, au Mont-de-Piété, se cache et il souffrira toutes les humiliations plutôt que de se plaindre ».

Enfin, la feuille reprochait aussi à l'agent comptable la mise en place du système qui prévoyait que le négociant effectue la retenue au huitième pour le compte de la caisse, qui avait pour seul intérêt de le « déranger le moins possible quoiqu'il soit payé pour cela », au prix de nombreux inconvénients pour le chef d'atelier et le négociant :

Le premier se promènera du comptoir à la caisse deux fois de plus et attendra chaque fois trois ou quatre heures ; le second devra garder ces bons pour justifier qu'il a rempli l'obligation de faire la retenue du huitième et multipliera ses écritures, car enfin il faudra bien que le livre du chef d'atelier soit émarginé d'autant. Ce que demande M. l'agent comptable n'a pas le sens commun, nous sommes fâchés de le lui dire aussi crûment.

Et il est vrai que le système paraissait particulièrement complexe, ayant certes pour intérêt de soulager l'agent comptable, mais aussi et surtout de garantir les versements réguliers des débiteurs, à travers le prélèvement au huitième effectué par les négociants au profit de la caisse.

Ces difficultés expliquaient en partie le fait que la caisse de prêts était de plus en plus nettement perçue comme une caisse de secours, à laquelle seuls les ouvriers les plus démunis n'avaient recours qu'en dernière instance, conformément aux craintes initiales

35. « Conseil des prud'hommes », *Tribune prolétaire*, 5 octobre 1834, où l'on trouve deux cas de négociants condamnés pour ne pas avoir retiré à la caisse les livrets des ouvriers qu'ils occupaient, ainsi que celui du chef d'atelier Abre, dont le nombre de métiers passe de 4 à 2, après avoir emprunté à la caisse, qui lui réclame toujours des contributions équivalentes au prélèvement au huitième sur 4 métiers, et est déboutée par le conseil. De façon plus générale, la caisse aura souvent à faire face à des emprunteurs qui changent de métier et quittent la ville. Quant à la question de la faillite des négociants, elle avait déjà été posée par *L'Écho de la fabrique*, 3 février 1833.

36. « Conseil des prud'hommes », *Tribune prolétaire*, n° 6, 26 octobre 1834.

37. « De la caisse de prêts et de son agent », *Tribune prolétaire*, n° 8, 14 décembre 1834, d'où sont extraites les autres citations des deux paragraphes suivants. Pour la réponse de Valençon, voir *Tribune prolétaire*, n° 7, 2 novembre 1834.

de Chastaing. Une lettre d'un chef d'atelier, insérée dans *L'Indicateur*, retrace ainsi les nombreuses péripéties d'un ouvrier, jusqu'à ce que « le fabricant lui refuse net une avance qu'il avait demandée en bégayant de timidité ; sa position n'offre plus d'alternative, il a recours à la caisse de prêts. Oh ! Quelle série de misères³⁸ ! » Un autre chef explique encore à la *Tribune prolétaire*, relatant ses démêlés avec son négociant, avoir été « renvoyé par devant Monsieur le Président [du conseil des prud'hommes] pour vérifier, je présume, si la caisse de prêts m'avait avancé quelque chose ; en d'autres termes si j'étais un fripon³⁹ ».

Malgré cette évolution inquiétante et les soucis posés par Valençon, que la *Tribune prolétaire* finira, à l'été 1835, par qualifier de « procureur⁴⁰ », le journal continuait de soutenir la caisse de prêts, instituée dans une pensée « éminemment philanthropique⁴¹ », dont Falconnet s'attache à démontrer une nouvelle fois l'intérêt, très supérieur à celui des caisses d'épargne. Si la seconde « est utile dans les temps prospères, l'autre nous semble, à raison des temps calamiteux où nous vivons, tout à fait indispensable⁴² ». Il fallait donc s'« étonner de la sollicitude de nos autorités pour l'un de ces établissements [la caisse d'épargne à laquelle s'adressent les négociants], et de l'oubli dans lequel elles s'obstinent à laisser végéter l'autre [destinée aux tisseurs]⁴³ ». Falconnet se lamentait ainsi du fait que son appel à la libéralité des classes aisées, lancé en 1832, n'ait eu qu'un si faible écho, terminant son article sur une note de résignation, en posant la question des arrièrepensées qui avaient accompagné la création de la caisse et qui en empêchaient désormais le développement.

Ce sentiment de résignation, qui était apparu suite à l'échec de la Révolte de 1834, allait d'ailleurs s'accroître avec la pression politique accrue placée sur les deux journaux canuts, victimes de nombreux procès jusqu'à l'été 1835, quand leur publication fut finalement stoppée⁴⁴. Cette disparition signalait l'entrée du mouvement des tisseurs dans une phase de profonde restructuration, délaissant pour quelques années le devant de la scène lyonnaise, au profit d'autres communautés ouvrières⁴⁵. Ayant tiré les leçons des désillusions passées, sa renaissance dans les années 1840, accompagnée de la publication de deux nouvelles feuilles, allait être marquée par une radicalisation et une politisation relatives du discours des canuts, qui permettent de comprendre l'attitude plus critique que l'on vient de constater vis-à-vis de la caisse de prêts.

Dans l'intervalle, celle-ci n'avait toutefois pas cessé de fonctionner. Elle continuait d'accorder entre un et deux milliers de crédits par an, contractés en majeure partie par des chefs d'atelier qui avaient déjà eu recours à la caisse⁴⁶. Sa situation financière avait

38. *L'Indicateur*, n° 10, 23 novembre 1834.

39. « Au rédacteur », *Tribune prolétaire*, n° 14, 21 décembre 1834.

40. *Tribune prolétaire*, n° 30, 26 juillet 1835. Le terme est repris dans le premier numéro de *L'Union de travailleurs*, n° 1, 1^{er} août 1835.

41. « De la caisse d'épargne et de la caisse de prêts établie à Lyon », *Tribune prolétaire*, n° 8, 22 février 1835.

42. *Tribune prolétaire*, n° 8, 22 février 1835.

43. *Ibid.*

44. Deux feuilles avaient tenté de prendre la suite de *L'Indicateur* et de la *Tribune prolétaire* : le *Nouvel écho de la fabrique* et *L'Union des travailleurs* respectivement, qui disparurent rapidement avec les « lois scélérates » de septembre 1835.

45. Sur ces évolutions, les travaux de M.-L. Stewart McDougall, *After the Insurrections : The workers movement of Lyon, 1834-1851*, PhD thesis, Columbia University, et *The Artisan Republic. Revolution, Reaction, and Resistance in Lyon, 1848-1851*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1984, font figure de référence.

46. D'après les rapports de la commission exécutive, regroupés dans ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapports faits au conseil d'administration par la commission exécutive, 1834-1890.

été maintenue proche de l'équilibre, ce qui ne lui permettait pas de rembourser, comme convenu, le tiers des fonds avancés par le Trésor au cours de l'année 1836. Un report de trois ans fut obtenu par le préfet et le député du Rhône, inaugurant une longue série de prorogations, qui plaçaient la caisse sous la menace permanente du retrait des fonds de l'État⁴⁷. Atténuant quelque peu la précarité de sa situation, de nouvelles subventions lui furent accordées en 1837 par la préfecture, pour un montant de 10 000 francs, et en 1838 par le ministère de l'Intérieur, pour une somme de 40 000 francs, portant son capital total à 240 000 francs.

Il semble aussi que les relations entre Valençon et les ouvriers ne se soient guère améliorées au cours de ces années, puisqu'une demande de renvoi de l'agent comptable de la caisse, datée du 16 juillet 1839 et signée par l'ensemble des prud'hommes chefs d'atelier, parvint à la commission exécutive, qui conduisit effectivement au licenciement de Valençon et à son remplacement par Grand-Clément en septembre 1839⁴⁸. Le préfet dut une nouvelle fois batailler au cours de cette année pour obtenir un nouveau report du remboursement, demandé par l'inspecteur du Trésor, qui devait s'échelonner sur les années 1839, 1840 et 1841, en insistant sur les difficultés liées à la crise économique de 1837, ainsi que les inondations qui frappèrent Lyon au cours de l'année 1840.

Quelle que soit leur orientation intellectuelle, les nouveaux journaux des tisseurs qui réapparaissent au début des années 1840 dénoncent sévèrement cette situation. Ainsi *L'Écho des ouvriers* s'étonne de « l'exiguïté des ressources de cette Caisse de l'industrie⁴⁹ » rapportées « aux besoins croissants et nombreux de plus de 10 000 chefs d'atelier », ainsi qu'aux annonces enthousiastes faites au lendemain de la Révolte de 1831 : « Que de cruels mécomptes depuis cette époque mémorable ! » À cet « état précaire », causé par le dédain calculé de « ces Messieurs » les négociants à l'égard de la caisse, s'ajoute la critique d'« une administration devenue acerbe », concluant de manière univoque :

On peut donc avouer que cet établissement, créé en faveur des chefs d'atelier, est devenu pour eux d'une nullité presque absolue. Aujourd'hui plus que jamais on peut répéter le *timeo danaos et dona ferentes* (Je crains les Grecs et leurs présents), de *L'Écho de la fabrique*⁵⁰.

Dans la même tonalité, Marius Chastaing lançait l'année suivante, dans *L'Écho de la fabrique de 1841* :

47. Voir sur la prorogation obtenue en 1836, ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapport de la commission exécutive au conseil d'administration, 21 mars 1837.

48. BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°347, Demande de licenciement de Valençon, agent comptable de la Caisse de prêt aux chefs d'ateliers, 1^{er} octobre 1839. Les attaques de Valençon qui allaient s'ensuivre à l'encontre des prud'hommes dans le *Réparateur*, conduisirent Charnier à préciser ses griefs et notamment, en plus de sa « brutalité » et de son « immoralité », sa « coupable affabilité envers les jeunes emprunteuses qui contrastait d'une manière hideuse avec sa dureté envers les pères et mères de famille cassés par l'âge et la pauvreté » (BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°350-351, Lettre de Pierre Charnier au *Réparateur*). La réponse officielle des prud'hommes paraît dans *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 13, 15 mars 1842, « Au rédacteur ».

49. *L'Écho des ouvriers*, n° 11, décembre 1840, d'où proviennent toutes les citations insérées dans ce paragraphe.

50. *L'Écho des ouvriers*, n° 11, décembre 1840.

La caisse de prêts était instituée comme établissement public, c'était un premier jalon sur la route du progrès ; c'était une première tentative en faveur du peuple ; qu'a-t-on fait pour donner à cette banque ouvrière l'importance qu'elle méritait ? — Rien, ou à peu près.

Elle devait s'alimenter par les allocations à obtenir soit du gouvernement, soit du conseil général, soit des conseils municipaux de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.

Sur un budget de plus d'un milliard le gouvernement a donné 90 000 fr.

Le conseil municipal de Lyon. — RIEN.

Le conseil municipal de la Guillotière. — RIEN.

Le conseil municipal de la Croix-Rousse. — RIEN.

Le conseil municipal de Vaise. — RIEN.

Touchante et louable émulation ! Merci pour la classe ouvrière de Lyon⁵¹ !

Les négociants sont aussi accusés de n'avoir jamais contribué à augmenter le capital de la caisse de prêts, alors qu'« une souscription ouverte par le *Courrier de Lyon* en faveur de quelques soldats blessés [en 1834] est arrivée promptement à un chiffre de plus de 150 000 fr. ⁵² ». C'est pourquoi Chastaing en vient à confirmer ses soupçons exprimés plus tôt dans le premier *Écho de la fabrique*, dans un article « qui fit alors quelque sensation⁵³ », pour conclure que la caisse avait bien été un « leurre à la classe ouvrière⁵⁴ ».

La domination des négociants au sein de la commission exécutive de la caisse est encore dénoncée, à travers son président, Gamot, accusé d'être « totalement étranger à la fabrique de Lyon, puisqu'il ne fait tisser qu'au dehors de la ville⁵⁵ » et dont le journal saluera la démission quelques mois plus tard, en dénonçant « le mal irréparable qu'il a causé à cette institution⁵⁶ ». L'article se clôt finalement en soulevant une question qui allait devenir polémique, qui provenait de l'annonce de l'embauche par la caisse d'un agent chargé de visiter les ateliers, afin « de distraire les emprunteurs du patronage des prud'hommes, chefs d'atelier, pour les soumettre aux investigations d'un agent salarié, étranger à la fabrique⁵⁷ ».

Un « employé visiteur » fut en effet embauché le 1^{er} janvier 1842, afin d'assurer le recouvrement des crédits et d'examiner la solvabilité des emprunteurs. Cette innovation s'inscrivait clairement, pour le journal canut, dans le cadre de la politique de réduction du volume global des avances annoncé par la commission exécutive de la caisse dans son

51. « Caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 4, 31 octobre 1841.

52. *Ibid.* Le *Courrier de Lyon*, principal ennemi de la presse ouvrière et républicaine, était l'organe de la bourgeoisie lyonnaise, partisane de l'orléanisme. Il avait été fondé en janvier 1832, appuyé par le préfet Gasparin, lui-même mis en place pour reprendre la ville en main au lendemain de la Révolte de 1831.

53. *Ibid.* Parlant là encore du « Timeo danaos et dona ferentes », *L'Écho de la fabrique*, n° 57, 25 novembre 1832.

54. *Ibid.*

55. *Ibid.*

56. *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 11, 15 février 1842.

57. « Caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 4, 31 octobre 1841. Le problème avait été soulevé par le même journal dès la fin du mois de septembre, dans l'article « caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 2, 30 septembre 1841.

rapport de 1840⁵⁸. Cela illustre, toujours d'après le journal, la perversion du noble dessein des fondateurs de la caisse de prêts, qui était d'abord d'en faire une « banque populaire⁵⁹ » de soutien à l'industrie, particulièrement en période de croissance : « Plus la fabrique est prospère, plus il y a de travaux à entreprendre, et par conséquent de frais à avancer par le chef d'atelier ; c'est donc le moment de venir au secours de celui qui est gêné, et on le peut avec d'autant plus de sécurité que, par son travail, il est à même de rendre plus tôt et plus facilement⁶⁰. » Or l'administration de la caisse avait choisi de « refuser de l'argent sous le prétexte que la fabrique est prospère, [ce qui est] identique à refuser l'escompte à un négociant, sous prétexte qu'étant solvable et le commerce allant bien, il ne doit pas avoir besoin d'argent⁶¹ ». Le second but principal de la caisse était « d'empêcher, en cas de crise commerciale et cessation d'ouvrage, la ruine de la fabrique, en faisant des prêts aux chefs d'atelier pour les aider à supporter un temps passager de misère⁶² », en sachant que la majeure partie des prêts de ce genre seraient nécessairement irrécouvrables. Au lieu de cela, les « meneurs occultes⁶³ » de la caisse n'ont vu « qu'un compte courant de doit et avoir où il aurait fallu s'inspirer d'une question sociale et d'économie politique⁶⁴ », conduisant fatalement l'institution à sa ruine⁶⁵.

Les négociants sont ainsi désormais clairement désignés, par la dissimulation de leurs mauvaises intentions, comme les coupables de l'échec du projet de caisse de prêts. La radicalisation du discours qui s'opère à leur égard correspond bien aux transformations du mouvement des tisseurs lyonnais tel qu'il se reconstitue dans les années 1840, où la perspective de réforme industrielle de la manufacture au niveau local, en commun avec les négociants, perd toute sa crédibilité, même si elle continuera de se manifester, comme on ne va plus tarder à le voir. Aucun progrès ne pouvant plus être réalisé avec les négociants, à l'échelle du métier, la seule voie praticable consistait par conséquent à rejoindre les sociétés secrètes aux objectifs politiques plus radicaux, mouvement qui s'amplifia jusqu'en 1848, ainsi qu'à nouer des alliances avec les ouvriers d'autres industries, ce qu'encourageait déjà *L'Écho de la fabrique de 1841*, qui restait malgré tout, comme tous les journaux de la période, d'abord un journal de métier, représentant les intérêts des canuts⁶⁶.

Du rêve déçu de banque industrielle à la caisse de prêts comme caisse de secours (1848-1876)

On peut considérer à raison l'année 1848 comme une année charnière pour la communauté des tisseurs⁶⁷. La Révolution de février marquait en effet l'aboutissement d'une dynamique que les canuts avaient contribué à stimuler, dont ils avaient même pu être considérés comme

58. Voir l'article « caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 6, 30 octobre 1841. La seconde mesure décidée par la commission exécutive de la caisse, validée par son conseil d'administration du 25 septembre 1841, était de « restreindre le volume des prêts pendant la durée de la prospérité » (ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 10, Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 1841).

59. « Caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 6, 30 octobre 1841.

60. *Ibid.*

61. *Ibid.*

62. *Ibid.*

63. *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 13, 15 mars 1842.

64. « Caisse de prêts », *L'Écho de la fabrique de 1841*, n° 6, 30 octobre 1841.

65. Plusieurs demandes de libération définitives des fonds de la caisse sont effectuées au cours des années 1840, sans succès (voir par exemple, *L'Écho de la fabrique de 1841*, 15 mars 1842 et 17 avril 1845).

66. Ce point est établi par George J. Sheridan, « Les échos de *L'Écho* : L'héritage de *L'Écho de la fabrique* (1834-1870) », dans *L'Écho de la fabrique*, *op. cit.*, Ludovic Frobert (dir.), p. 213-245.

67. Voir là aussi Georges J. Sheridan, *ibid.*, p. 227.

les représentants à travers leurs révoltes, et dans laquelle leur identité allait pourtant se dissoudre. Le principal marqueur de cette inflexion consiste sans doute dans la disparition des journaux de métier, remplacés par le « journal du peuple⁶⁸ », au sein duquel les tisseurs ne représentaient plus qu'une infime fraction de la classe ouvrière émergente. Cette perspective marquait aussi la fin de la quête pour la reconnaissance qui s'était engagée au lendemain de la Révolution française, associée à la recherche d'une forme alternative de gestion collective de leur manufacture.

Dans ce contexte, on ne trouve plus d'article portant l'espoir de voir la caisse devenir une banque industrielle, confirmant la tendance des années 1840 selon laquelle elle était maintenant perçue seulement comme une caisse de secours qui, au même titre que « les bureaux de bienfaisance, le mont-de-piété, sont des témoins irrécusables pour affirmer la profondeur de la misère privée⁶⁹ ». Ce sentiment d'après lequel la caisse n'était plus destinée qu'aux ouvriers désœuvrés avait sans doute été accentué par l'intervention de l'agent visiteur, chargé d'apprécier la solvabilité des emprunteurs. La vérification des livrets, les jugements qu'il portait sur la qualité de l'étoffe produite ou sur la tenue de leur appartement, constituait assurément une humiliation, telle que l'avait dénoncée *L'Écho de la fabrique de 1841*, que les tisseurs n'acceptaient de subir qu'en dernière instance⁷⁰.

On retrouve d'ailleurs ici un phénomène plutôt contre-intuitif, étudié par d'autres auteurs, dans d'autres contextes, selon lequel ce sont les agents les plus pauvres qui ont massivement recours au crédit « institutionnalisé » de la caisse, tandis que les canuts plus fortunés préféraient traiter directement avec leur négociant, dans le cadre d'une relation « de face à face⁷¹ ». Les grandes difficultés rencontrées par beaucoup de ses emprunteurs décidèrent d'ailleurs le maire de Lyon, le 28 avril 1851, à s'adresser à la commission de bienfaisance de la ville, en accord avec le préfet du Rhône, pour solder les comptes de ceux dont la situation était la plus critique, ce qu'elle fit effectivement au cours de l'année⁷².

Le changement plus radical qui survient à partir de 1848 est que l'intérêt même de la caisse se trouve contesté par certains défenseurs de la classe ouvrière, partisans du socialisme. Lors de la séance du 11 juin 1848 de la commission pour l'organisation du travail, l'initiative d'envoyer une pétition à l'Assemblée nationale pour demander, une nouvelle fois, la libération définitive des fonds de la caisse, rencontre par exemple l'opposition du militant communiste Gabriel Chavaray. Celui-ci « ne voit pas l'importance de cette institution, attendu qu'elle ne soulage qu'une minorité des travailleurs⁷³ », dénonçant son caractère corporatiste, en affirmant que « tant qu'on ne s'occupera pas de tous en général,

68. *Ibid.*, p. 228.

69. *Tribune lyonnaise*, 3 janvier 1846, n° 12, journal que l'on peut considérer comme le dernier représentant de la presse de métier.

70. ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 48, Rapports faits par l'employé visiteur les 21 et 28 mai 1850.

71. Ce même effet a été souligné, dans le cas du crédit aux populations noires aux États-Unis, par Martha L. Olney, « When your Word is Not Enough : Race, Collateral and Household Credit », *The Journal of Economic History*, 1998/2, vol. 58, p. 408-431, ainsi que par Louis Hyman, *Debtor Nation : The History of America in Red Ink*, Princeton, Princeton University Press, 2011. Cette question de la hiérarchie des créanciers et des modalités de crédit traverse aussi le travail de Laurence Fontaine (*op. cit.*, notamment p. 57-59), qui présente le prêt sur gage comme l'instrument des économies pauvres (p. 105-106), tandis que les crédits qui se pratiquent dans l'économie aristocratique relèvent davantage de la logique de la réciprocité, du don/contre-don (p. 325).

72. ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 61, liste des chefs d'atelier dont les livrets ont été dégagés par les fonds votés par le conseil municipal de Lyon. Des informations sur cette subvention sont aussi données dans ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapport de la commission exécutive au conseil d'administration, 15 avril 1862.

73. « Commission pour l'organisation du travail », *Le peuple souverain*, n° 93, 9 juillet 1848.

les moyens qu'on pourra employer seront illusoire⁷⁴ ». Son intervention est appuyée par un autre membre du conseil, qui estime qu'« il vaudrait mieux utiliser les sommes qui restent à créer ou favoriser une association, au lieu de s'attacher à soutenir l'existence vicieuse de l'organisation actuelle de l'industrie⁷⁵ ». Bien que minoritaires, puisque le vote du conseil pencha finalement en faveur de l'envoi de la pétition, ce type d'intervention permet d'apercevoir le décalage entre ces nouveaux représentants du mouvement ouvrier et ceux des canuts, dont la communauté reposait précisément sur la primauté du lien à leur industrie sur la relation aux ouvriers d'autres professions.

Ce décalage allait se manifester encore plus franchement lors des nouveaux débats concernant le retrait annoncé des fonds gouvernementaux, en 1856. Une pétition demandant leur prorogation fut signée par les prud'hommes chefs d'atelier, à l'exception de Pierre Charnier, l'une des figures charismatiques de la communauté, considéré comme le « défenseur reconnu des tisseurs dans leurs conflits au quotidien⁷⁶ ». Après avoir été l'un des plus farouches opposants à la caisse lors de son installation, puis l'un des critiques les plus acerbes de son agent comptable, il s'était attaché au cours des dernières années à défendre la cause des tisseurs accablés par la caisse, en dénonçant les infractions au code civil qu'elle commettait en ne reconnaissant pas la prescriptibilité de ses intérêts⁷⁷. L'intérêt allait ainsi devenir le principal cheval de bataille de Charnier, qui appelle à faire la « guerre aux usuriers⁷⁸ », rédigeant notamment un « songe sur la caisse de prêts⁷⁹ » où il dénonce, au long d'un texte très imagé, le « fléau » de l'usure.

La position de Charnier au sujet de la caisse était que les fonds ne devaient être prorogés qu'à condition du changement de ses statuts, dont les insuffisances étaient la raison essentielle de son échec. Il propose en conséquence de nouveaux statuts qui prévoient, outre la simplification de la procédure de remboursement, la suppression pure et simple des intérêts, figurant en tête des changements recommandés. En l'absence de telles modifications, il valait sans doute mieux d'après Charnier liquider la caisse, auquel cas :

Les marchands fabricants seront comme par le passé plus sollicités à faire des avances sur façons. Quand ils prendront cette détermination ce sera avec pleine connaissance de cause sur la moralité et la solvabilité de leurs ouvriers.

Les chefs d'ateliers verront renaître en leur faveur cette confiance intime que la caisse de prêts avait fait disparaître sans offrir compensation car il est généralement reconnu que les avances sur façon faites sans intérêt par les marchands fabricants étaient

74. *Ibid.* Un mois plus tôt dans le même compte rendu, le journal socialiste avait émis le souhait « qu'elle puisse prêter aux autres métiers de cette ville » (*Le peuple souverain*, n° 62, 7 juin 1848).

75. *Ibid.*

76. Ludovic Frobert et Georges J. Sheridan, *Le solitaire du ravin. Pierre Charnier (1795-1857), canut lyonnais et prud'homme tisseur*, Lyon, ENS éditions, 2014, p. 190. Sur les raisons du refus de Charnier de signer la pétition, voir BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°389, Notes explicatives de Pierre Charnier au sujet de son refus de signer la pétition concernant la Caisse de prêt, 20 mars 1856.

77. Il fait part de l'illégalité dans laquelle agissait selon lui la caisse à son agent comptable Grand-Clément, par une lettre du 12 août 1854 (BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°361-362) et s'amuse des crises de « codrophobie » qu'il déclenche chez Balleydiér, le président de la commission exécutive (BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°385-386, Lettre à Baron, 4 juin 1855).

78. BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°363, Exhortation lyrique à la guerre contre les usuriers.

79. Deux versions, quasiment identiques de ce songe sont disponibles dans BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°365 et 375, f°385-386.

beaucoup plus considérables que les sommes prêtées par la caisse moyennant 5 %, plus des allées et venues qui doubleraient largement les intérêts⁸⁰.

Si ce passage peut d'abord permettre de mieux comprendre les réticences de Charnier à collaborer avec l'administration de la caisse à ses débuts, il montre bien aussi sa nostalgie de la « confiance intime » qu'il espérait toujours « voir renaître » entre chefs d'atelier et négociants⁸¹. Un tel espoir paraît à l'évidence totalement décalé au vu de l'évolution des relations de crédit entre ces deux parties, telles qu'on les a suivies jusqu'ici par le biais de la caisse de prêts. Et l'on peut penser que cette aspiration à retrouver une société harmonieuse procédait d'une référence, très largement fantasmée, à la Grande Fabrique de l'Ancien Régime, qui occupait une place centrale dans l'imaginaire des canuts et tout spécialement des mutuellistes, mais qui n'était plus du tout en prise avec les évolutions politiques et industrielles du moment⁸².

Même si les fonds de la caisse furent encore une fois prorogés (de deux ans), aucun changement majeur, de nature à infléchir la tendance que l'on a décrite jusqu'ici, ne fut introduit. Bien au contraire, la reconnaissance de la caisse comme institution de bienfaisance était assumée de plus en plus clairement, et même revendiquée par la commission exécutive, qui affirme par exemple dans son rapport de 1862 : « Rappelons que la caisse de prêts n'est ni plus ni moins qu'un Mont-de-Piété moral, puisque ses prêts ne sont garantis que par l'honneur, la probité et le travail de ceux qui sont admis à participer à ses bienfaits. Il a manqué à cette caisse d'être mieux connue et mieux comprise⁸³. » Car l'institution se trouvait à nouveau sous la menace d'un retrait des fonds de l'État, qui l'avait forcée à restreindre le volume de ses crédits au cours des dernières années. Depuis 1856 en effet, de nouveaux dispositifs avaient été mis en place afin de limiter le déficit de la caisse (dont les fonds furent à nouveau prorogés en 1862). Des statistiques sont ainsi établies sur la rapidité du remboursement en fonction des profils d'emprunteurs : du type et du nombre de métiers qu'ils occupaient, de leur structure familiale, ces emprunteurs étant désormais rangés en « bons » et « mauvais » débiteurs⁸⁴.

Loin des espoirs de la voir devenir une banque industrielle, la caisse poursuit son existence précaire au cours des années 1860, avec un peu plus d'un millier de débiteurs. Bien que représentant un relatif échec, son maintien permettait toujours aux négociants de se vanter d'avoir créé la première institution de ce type en France et de la comparer

80. BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°374-375, Lettre de Pierre Charnier adressée aux présidents et membres de la commission exécutive de la Caisse de prêts aux chefs d'ateliers, mai 1855. Les nouveaux statuts qu'il propose sont enregistrés dans BML, Fonds ancien, MS Rude, 375, f°390-391, Lettre de Pierre Charnier adressée à Pierre Magne, ministre des Finances, 12 avril 1856, dans laquelle il lui demande de ne pas liquider la Caisse de prêts en reprenant la somme allouée par le ministère, et lui présente son projet de réforme des statuts de la Caisse de prêts.

81. Cette idée est creusée davantage dans Simon Hupfel, *art. cit.*

82. Ceci est encore illustré par la demande des chefs d'atelier lyonnais faite à l'Empereur, en 1853, d'un conseil spécial, d'un « syndicat de police » pour leur industrie, afin de contrecarrer le déséquilibre croissant des rapports de force économiques avec les négociants. Ces tentatives ne donnèrent, et ne pouvaient sans doute donner, aucun résultat, face au nouveau « système expérimentant l'alliage entre césarisme politique et libéralisme économique » (Ludovic Frobert et Georges J. Sheridan, *op. cit.*, p. 223).

83. ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapport de la commission exécutive au conseil d'administration, 15 avril 1862.

84. ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 48, Note sur les ateliers à risque : appréciation des pertes sur la période 1856-1866.

à d'autres expériences européennes⁸⁵. La caisse obtiendra d'ailleurs un grand nombre de prix dans diverses expositions internationales et universelles de la fin du XIX^e siècle au début du siècle suivant. Ses ressources furent aussi mobilisées lors de la grande crise de l'industrie de la soie, dans les années 1870, dans le but d'adapter les petits ateliers au tissage mécanique, c'est-à-dire de maintenir l'organisation traditionnelle de la fabrique lyonnaise, rejoignant par-là les luttes des canuts au début du siècle⁸⁶ ; mais cette tentative devait encore, dans un contexte difficile, se solder par un échec.

On l'aura compris, ce n'est donc pas prioritairement dans la grandeur de ses accomplissements que réside l'intérêt de la caisse de prêts aux chefs d'atelier en soie, mais bien plutôt dans les projections et les débats qu'elle a suscités dès son introduction. Ceux-ci rejoignent d'ailleurs certains questionnements théoriques contemporains sur l'évolution historique du crédit, d'une relation interpersonnelle, de face à face, à une relation plus formalisée et impersonnelle. L'enthousiasme de beaucoup de canuts à l'idée de voir la nouvelle institution neutraliser les rapports de force entre négociant et chef d'atelier, comme leur déception devant son incapacité à y parvenir, résulte ainsi en partie de la difficulté à reconnaître que le fonctionnement de la caisse reposait lui aussi sur des interactions de personnes et des jeux de pouvoir, certes différents, mais qui tournaient finalement aussi au profit des négociants, ce qu'ils dénoncent massivement à partir des années 1840.

Si elle n'eut donc pas les effets bénéfiques escomptés, son introduction entraîna toutefois une reconfiguration de la relation de crédit dans la fabrique, principalement illustrée par le clivage entre un crédit pour les plus pauvres, via la caisse de prêts, et un crédit pour les ouvriers plus aisés, qui s'effectuait toujours dans le cadre de l'acquit, en relation directe avec le négociant. Cette situation ne fit que se confirmer après la Révolution de 1848 et jusqu'à la fin du Second Empire où, comme les canuts eux-mêmes, qui « n'étaient plus que des petites gens de la fabrique lyonnaise de la soierie, des gens de métier⁸⁷ », la caisse de prêts se trouvait relativement marginalisée comme une caisse de secours parmi d'autres. Elle apparaissait alors davantage comme résultat du paternalisme des grands négociants lyonnais que comme l'un des symboles d'une tentative originale de régulation collective, démocratique, de la manufacture lyonnaise de soieries, qui était au cœur du projet porté par les canuts au cours de la première moitié du XIX^e siècle.

UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE, BETA UMR 7522, TRIANGLE UMR 5206

85. ADR, Caisse de prêts aux tisseurs, 14 J 8, Rapport de la commission exécutive au conseil d'administration, 14 juillet 1863.

86. Plusieurs négociants fondèrent en 1881 la société du crédit qui, à travers la caisse de prêts, devait agir dans ce but, afin de développer le modèle de l'« usine au foyer » (C. Cambon, *La caisse de prêts aux tisseurs*, Lyon, A. Rey, 1906).

87. Georges J. Sheridan, *op. cit.*, 2010, p. 245.